

Municipalité	Désignation	
<b>Région 16 — Montérégie</b>		VU l'arrêté numéro AM 0061-2017 du 10 novembre 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;
Brome	Village	VU l'arrêté numéro AM 0003-2018 du 29 janvier 2018 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre une autre municipalité;
Dunham	Ville	
Shefford	Canton	VU l'article 109 de la Loi sur la sécurité civile (chapitre S-2.3) qui permet, au besoin, au ministre responsable de l'application d'un programme d'en élargir le territoire concerné et d'en prolonger la période d'application;
<b>Région 17 — Centre-du-Québec</b>		
Saint-Ferdinand	Municipalité	CONSIDÉRANT que des dommages ont été constatés dans la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, dont le territoire n'a pas été désigné aux décrets et arrêtés précités, en raison d'inondations survenues le 17 avril 2017;
68211		

### A.M., 2018

#### Arrêté numéro AM 0009-2018 du ministre de la Sécurité publique en date du 21 février 2018

CONCERNANT un nouvel élargissement du territoire d'application du Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, établi par le décret n<sup>o</sup> 495-2017 du 16 mai 2017 et modifié par les décrets n<sup>o</sup> 745-2017 du 4 juillet 2017, n<sup>o</sup> 778-2017 du 19 juillet 2017 et n<sup>o</sup> 14-2018 du 17 janvier 2018;

VU l'annexe II jointe au décret n<sup>o</sup> 495-2017 du 16 mai 2017 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0043-2017 du 13 juin 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre 17 autres municipalités et a prolongé sa période d'application jusqu'au 2 juin 2017;

VU l'arrêté numéro AM 0049-2017 du 28 juillet 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre huit autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0057-2017 du 4 octobre 2017 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre quatre autres municipalités;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à cette municipalité et à ses citoyens de bénéficier de ce programme spécifique;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme d'aide financière spécifique relatif aux inondations survenues du 5 avril au 16 mai 2017 dans des municipalités du Québec, établi par le décret n<sup>o</sup> 495-2017 du 16 mai 2017 et modifié par les décrets n<sup>o</sup> 745-2017 du 4 juillet 2017, n<sup>o</sup> 778-2017 du 19 juillet 2017 et n<sup>o</sup> 14-2018 du 17 janvier 2018, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités et la période d'application a été prolongée jusqu'au 2 juin 2017 par l'arrêté numéro AM 0043-2017 du 13 juin 2017, l'arrêté numéro AM 0049-2017 du 28 juillet 2017, l'arrêté numéro AM 0057-2017 du 4 octobre 2017, l'arrêté numéro AM 0061-2017 du 10 novembre 2017 et l'arrêté numéro AM 0003-2018 du 29 janvier 2018 est de nouveau élargi afin de comprendre la municipalité de L'Isle-aux-Coudres, située dans la région administrative de la Capitale-Nationale.

Québec, le 21 février 2018

*Le ministre de la Sécurité publique,*  
MARTIN COITEUX

68212